


OVS animal	Consultation du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de la région Centre – Val de Loire : Demande de dérogation à la prise de sang d'introduction IBR pour les cheptels d'engraissement – département 18	Châteauroux, le 18/07/2018
		

1. Contexte

Arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

Chapitre III : Dispositions applicables aux mouvements des bovinés

« Art. 10. – III.

Par mesure de transition, après avis du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, le préfet peut, jusqu'au 31 décembre 2021, ne pas rendre obligatoires les contrôles sérologiques prévus à l'article 9 du présent arrêté pour les bovinés introduits dans un troupeau d'engraissement et ayant fait l'objet d'une vaccination conformément au chapitre IV. »

2. Situation régionale

La situation épidémiologique en région Centre Val de Loire est plutôt favorable, grâce aux efforts des éleveurs encadrés par les Groupements de Défense Sanitaire depuis les premiers cahiers des charges de lutte contre l'IBR : dépistages exhaustifs, vaccinations rapides, incitations à l'élimination des positifs ou divergents...

Pour l'ensemble des départements, le nombre de cheptels détenant des bovins positifs ou vaccinés diminue fortement suite à la parution de l'arrêté ministériel en 2016. C'est pourquoi cette dérogation demandée en 2017/2018 pour les six départements n'est pas renouvelée.

Cependant la prévalence initiale dans le département du Cher (18) était forte. L'élimination des animaux positifs et/ou vaccinés ainsi que la qualification des cheptels avance bien (79% de cheptels qualifiés en 2017, 85% en 2018), et l'incidence (nouveaux cas) est nulle ou faible (Aucun en 2017, 1 cheptel en 2018). Mais comme le nombre d'animaux positifs reste encore important (4 820 bovins connus positifs), les cheptels d'engraissement souhaitent continuer à vacciner à l'arrivée des lots.

Or dans la pratique, les animaux arrivant par séries pour constituer des lots et les cheptels vendeurs étant « tout venants », cette solution temporaire proposée par l'arrêté ministériel facilite donc pour l'instant la gestion sanitaire de l'IBR pour les engraisseurs locaux.

3. Proposition faite au CROPSAV

A la suite des consultations locales, GDS Centre sollicite donc les membres du CROPSAV pour accorder une dérogation à la prise de sang d'introduction dans le Cher (18) pour les animaux introduits dans un troupeau d'engraissement et ayant fait l'objet d'une vaccination pour la campagne de prophylaxie 2018-2019.

En procédant ainsi, nous espérons conforter l'assainissement rapide des cheptels d'élevage.